

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Sylvie AULIVIER

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste (T2)

Le Maire expose.

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 autorisant l'occupation temporaire du logement communal (T2) situé au RDC du logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,

Vu la convention d'occupation temporaire de location signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération du 21 octobre 2022 relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de location signée le 24 octobre 2022,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupantes, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°2 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal (T2) sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 2 juin 2023 inclus ;**

- **de solliciter le versement d'une indemnité mensuelle de 300 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
Notifié ou publié le : **13 DEC. 2022**